

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 14 mars 2017, à 20 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Sylvain Laganière, Normand Provencher, Laurence Andrée Lavigne, Serge Breton et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

30-03-14
Nomination
secrétaire

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Laurence Andrée Lavigne, secrétaire de la séance.

ADOPTÉ

31-03-17
Ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

32-03-17
Procès-verbal
14 février.

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février tel que rédigé.

ADOPTÉ

33-03-17
Comptes
municipaux

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 27 373.48 \$
Compte à payer : 56 697.73 \$

Total des paiements 84 071.21 \$

ADOPTÉ

34-03-17
Acceptation
soumission
réfection &
revêtement
bitumineux
6è rang

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la réfection et le revêtement bitumineux dans le rang 6, faite le 23 février 2017 à 11 : 05 heures au bureau municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de:

<u>Soumissions reçues</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Sintra inc.	336 606.33 \$
Pavage Veilleux inc.	377 922.14 \$
Pavage Centre Sud du Québec inc.	387 871.14 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Sintra inc. au montant de 336 606.33 \$, conditionnel à la subvention du Ministère des Transports du Québec représentant 75% du coût des travaux. Le mode de financement de ce projet sont les règlements d'emprunts numéros 25-2016 et 38-2017 .

ADOPTÉ

35-03-17
Plans et devis
Route rang 2

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels de la MRC de l'Érable pour l'élaboration des plans et devis pour la route du rang 2, en vue de travaux de resurfaçage mince avec correction, au coût de 4 371.40 \$, plus les taxes. Les heures seront facturées selon les heures réellement travaillées.

Ce projet est admissible à une aide financière de 75% du coût des travaux, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

36-03-17
Appel d'offres
recherche en
eau souterraine

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder par appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la recherche en eau souterraine, phases 2 et 3 du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable.

ADOPTÉ

37-03-17
Affichage poste
manœuvre en
chef travaux
publics

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'afficher le poste de manœuvre en chef des travaux publics pour la voirie municipale. Cette offre d'emploi sera publiée dans le journal L'Avenir de l'Érable et sur le site internet d'Emploi Québec.

ADOPTÉ

38-03-17
Demande CPTAQ
Gervais Marcoux

Attendu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de M. Gervais Marcoux, laquelle consiste au désir d'aliéner/lotir une partie de la propriété voisine (M. André Demers) d'une superficie approximative de 0,38 hectares afin de la joindre à sa propriété.

Attendu que la demande vise à régulariser l'occupation du terrain de M. Gervais Marcoux suite à la préparation du certificat de piquetage de l'arpenteur-géomètre Éric Bujold, daté du 2 février 2017, minute 6880.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 1009-P du cadastre du Canton d'Halifax.

Attendu que la superficie visée par la demande est de 0,38 ha (3801 m²).

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Gervais Marcoux.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et 5 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada.

Attendu qu'il n'y a aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car la demande vise à régulariser l'occupation du terrain ayant une vocation résidentielle par la présence d'un chemin et d'un fossé.

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes car la demande ne changera pas l'usage agricole actuel et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que très peu affectée car la superficie visée est de 0,38 ha sur une propriété totale de 16,37 hectares, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à

la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉ

39-03-17
Levée de
la séance

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20:20 heures.

ADOPTÉ

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Laurence Andrée Lavigne
secrétaire de la séance